

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 MARS 2024

Nombre de Membres

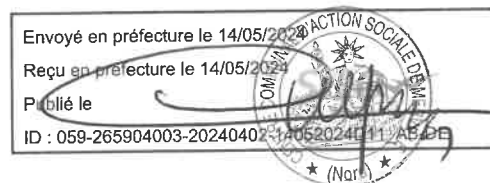
En Exercice	12
Présents	08
Votants	11

OBJET : 2024_040 DELIB

11. CESSION D'UNE PARCELLE
A UN PARTICULIER.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 059-265904003-20240402-14052024011-AB



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°88 située rue de la Longue Planche à Merville d'une contenance de 8710 m². M. CAPELLE Géry actuellement propriétaire héritier des parcelles entourant la parcelle ZB N°88 souhaite faire l'acquisition de celle-ci.

Le conseil municipal de la ville par délibération en sa séance du 28 mars 2024 a donné un avis favorable à la vente de la parcelle nommée ci-dessus à M. CAPELLE Géry. L'estimation des domaines sur ce bien s'élève à 7000 € avec négociation de plus ou moins 10%.

Après avis favorable du Conseil Municipal, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée ZB n°88 d'une contenance de 8710 m²,
- Fixe le tarif de cession à 7500 € étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

